

INSTALLATIONS CLASSÉES/URBANISME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 25 mars 2024, une enquête publique unique est prescrite sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire déposées par la société LISEA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un site de maintenance et de remisage des trains à grande vitesse situé sur le territoire de la commune de Marcheprime.

Pendant l'enquête qui se déroulera **du 15 avril au 17 mai 2024 inclus**, le dossier d'enquête composé de la demande d'autorisation environnementale et de la demande de permis de construire sera déposé à la mairie de Marcheprime où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur deux registres ouverts à cet effet.

Une copie du dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat, rubriques « publications » - « publications légales » - « enquêtes publiques » à l'adresse :

<https://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas/Enquete-publique-Consultation-du-public-2024/MARCHEPRIME-LISEA-Creation-d-un-site-de-maintenance-et-de-remisage-des-trains-a-grande-vitesse>

et à l'adresse du site Internet dédié à cette enquête :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5320>

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès du responsable de projet : Monsieur Maxime LAFAGE, Directeur de Projet Site de Maintenance et de Remisage (SMR), société LISEA. Adresse électronique : maxime.lafage@lisea.fr

Le commissaire enquêteur, M. Pierre PECHAMBERT, Colonel de l'armée de terre en retraite, sera présent à la mairie du lieu d'enquête :

- **Lundi 15 avril de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mercredi 24 avril de 14h00 à 17h00 ;**
- **Jeudi 2 mai de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mardi 7 mai de 14h00 à 17h00 ;**
- **Vendredi 17 mai de 14h00 à 17h00.**

Les observations relatives au projet pourront être également adressées pendant la durée de l'enquête :

- par voie postale à la mairie de Marcheprime, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ;
- par voie dématérialisée :

→ sur le site Internet dédié, qui comporte un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5320>

→ à l'adresse mail suivante : enquete-publique-5320@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Les observations transmises par voie dématérialisée seront consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/5320> .

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le guichet numérique situé à la sous-Prefecture d'Arcachon : 55 Boulevard du Général Leclerc - BP 80.150 - 33311 Arcachon Cedex, aux jours et heures ouverts d'accueil du public :

- **le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h15**

Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT est désigné en qualité de suppléant, pour intervenir en cas de remplacement du Commissaire enquêteur.

A la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an, à la mairie de Marcheprime, auprès du service des procédures environnementales à la DDTM et sur le site internet de la préfecture :

<https://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas/Enquete-publique-Cnsultation-du-public-2024/MARCHEPRIME-LISEA-Creation-d-un-site-de-maintenance-et-de-remisage-des-trains-a-grande-vitesse>

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- une autorisation d'exploiter assortie du respect des prescriptions ou un refus;
- la délivrance, ou non, par le Maire de la Mairie de Marcheprime d'un permis de construire.